



Auxerre, le 10 octobre 2025

Préfet de l'Yonne

à

Destinataires in fine

Objet : appel à projet politique de la ville — cadrage pour l'année 2026

PJ : 5

Le 16 septembre 2024 ont été signés pour une durée de six ans les contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour les 7 quartiers prioritaires de la ville des territoires de l'Auxerrois, du Sénonais, du Migennois et du Jovignien.

Ces contrats visent à réduire les inégalités entre les territoires en mobilisant les politiques de droit commun, ainsi que les crédits spécifiques de la politique de la ville au bénéfice des habitants des quartiers identifiés comme étant les plus fragiles.

À ce titre, les crédits de la politique de la ville mobilisés par l'État à travers l'ANCT permettent de soutenir des actions qui s'inscrivent dans les objectifs définis de manière concertée comme étant prioritaires.

Ces actions structurantes soutenues par l'État s'adressent exclusivement aux habitants des QPV, voire des poches de pauvreté qui ont été identifiées (dans la limite de 2%). Elles doivent faire l'objet d'un cofinancement par un autre partenaire d'au moins 20 % qui peut se traduire y compris par des apports en nature. À défaut, il sera possible d'étudier un financement au prorata de la part des habitants de QPV touchés par l'action. Chaque projet devra également comporter des indicateurs précis permettant de détailler les publics touchés et l'objectif-cible à atteindre.

Les actions qu'il est possible de financer s'inscriront dans l'un des axes stratégiques suivants :

- bâtir une grande alliance éducative pour l'émancipation et l'épanouissement des enfants et des jeunes ;
- améliorer l'accès aux droits (notamment à la santé et aux soins), préserver le cadre de vie et garantir la sécurité dans les quartiers ;
- favoriser la réussite économique pour toutes et tous dans les quartiers : investir, attirer, accompagner.

En outre, quelle que soit la nature ou l'axe de l'action proposée par les porteurs de projets, des **priorités transversales s'imposent** et constituent des critères d'instruction à part entière :

- défense des valeurs de la République et de la laïcité ;
- lutte contre les discriminations, y compris pour l'égalité femmes-hommes.

Vous trouverez en pièces jointes le détail des actions qu'il est possible de présenter (annexe 1) et les critères d'éligibilité (annexe 2).

Le dépôt des dossiers s'effectuera en ligne, **à partir du 16 octobre 2025**, via la plateforme DAUPHIN pour l'année 2026 (« millésime 2026 » dans l'application), dans la **subvention d'exploitation « 89-Etat-Politique-Ville »**. La clôture du dépôt des dossiers de demande (Programme de réussite éducative inclus) est fixée **au 12 décembre 2025** au plus tard.

Une fiche comportant l'adresse de connexion ainsi que le mode opératoire visant à vous accompagner dans le dépôt des dossiers est jointe en annexe (annexe 3).

Comme pour toutes les actions financées par l'État, les associations soutenues **devront obligatoirement s'engager** :

- **à promouvoir et faire respecter les valeurs de la République du Contrat d'engagement républicain que vous trouverez en pièce-jointe et en informer leurs membres** par tout moyen (affichage dans les locaux, mise en ligne sur le site Internet...) : tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public ; le contrat d'engagement républicain (annexe 4) doit être complété, signé et retourné avec l'appel à projet ;

- à intégrer, dans tous les documents promotionnels et de communication de l'action financée (affiches, flyers, programmes, site Internet...), **le logotype de la préfecture de l'Yonne** pour que les financements de l'État à travers les contrats de ville soient portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Je vous rappelle que **l'étude d'une demande de subventions par un porteur pour l'année 2026 est conditionnée par la présentation du bilan intermédiaire qualitatif et financier (annexe 5) des actions réalisées en 2025 par ce même porteur**. Ces bilans intermédiaires sont à déposer sur la plateforme Dauphin.

Les bilans définitifs devront quant à eux être impérativement saisis sur la plateforme DAUPHIN à partir du premier trimestre 2026 et au plus tard le 30 juin 2026. **Le non-respect de ces engagements donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.**

J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires seront classés sans suite.

Je tiens à vous remercier, ainsi que l'ensemble des partenaires, pour votre mobilisation en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La mission politique de la ville de la préfecture reste à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches ou pour toute question éventuelle relative au dépôt des dossiers en ligne.

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Cécilia MOURGUES



Copie : Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Sens

Liste des destinataires :

Monsieur le Maire d'Auxerre, président de l'Agglomération Auxerroise,

Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais,

Monsieur le maire de Sens,

Monsieur le maire de Migennes, président de la communauté de communes de Migennois,

Monsieur le maire de Joigny, président de la communauté de communes du Jovignien.